



Une nouvelle peine : la contrainte pénale

Une nouvelle peine plus efficace

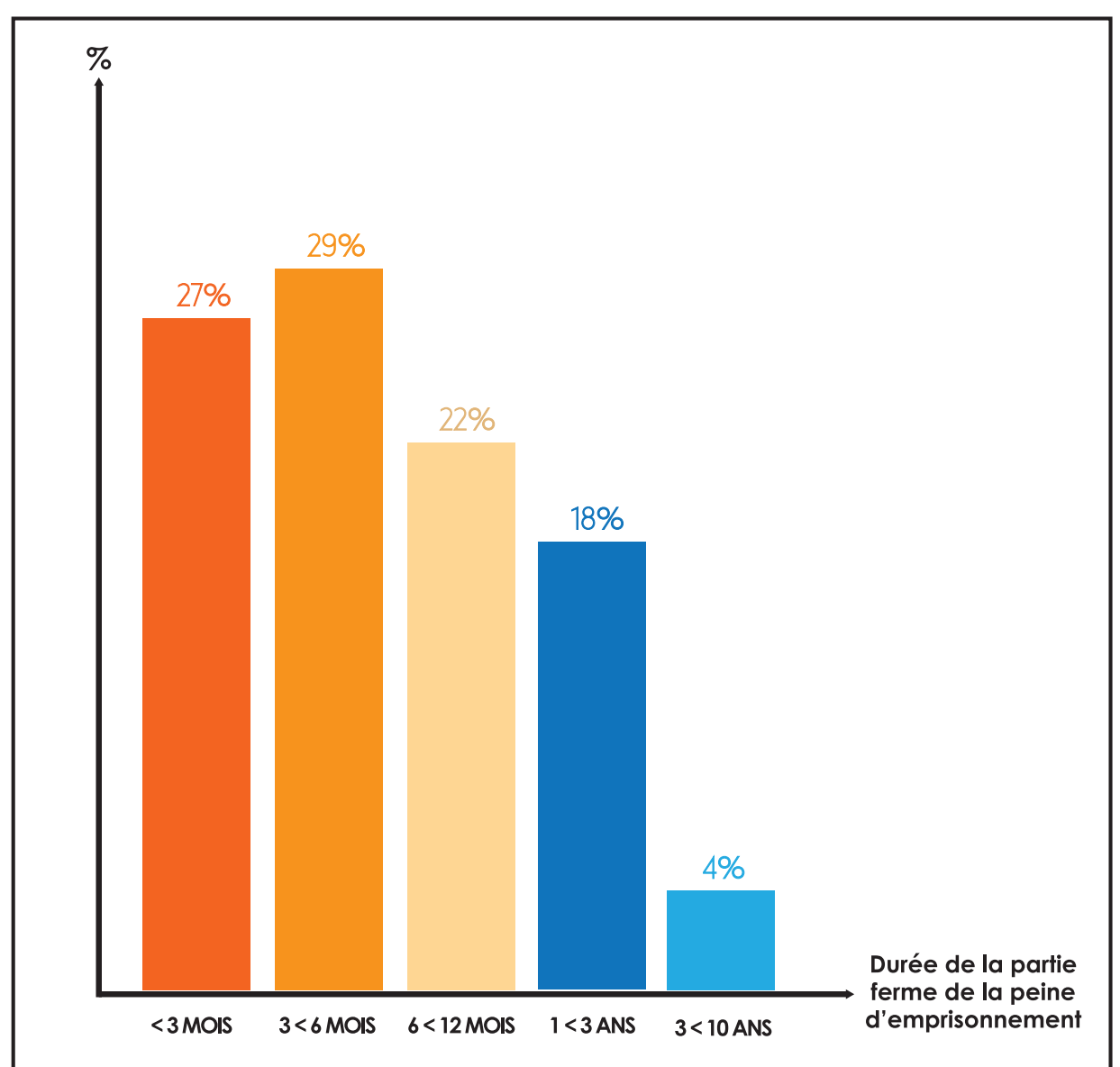
Aujourd'hui, le sursis avec mise à l'épreuve, peine dite « de milieu ouvert », est une peine de prison sous condition : si la mise à l'épreuve se déroule bien, la personne condamnée n'exécute pas d'emprisonnement.

La **contrainte pénale**, comme un travail d'intérêt général, est une peine alternative à la prison. Elle se caractérise par un suivi et un encadrement plus renforcés et ciblés sur l'ensemble des problématiques de la personne condamnée afin de faire évoluer son comportement et prévenir le risque de récidive. La **contrainte pénale** vise à se substituer à certains sursis avec mise à l'épreuve, et dans certains cas, aux courtes peines d'emprisonnement.

La personne condamnée est soumise à un ensemble d'obligations et d'interdictions et à un accompagnement soutenu pendant une durée qui peut aller jusqu'à 5 ans. La contrainte pénale est immédiatement mise en œuvre dès le prononcé de la peine.

Cette nouvelle peine élargit la palette des réponses à la disposition du juge.

Les peines d'emprisonnement ferme prononcées sont majoritairement des courtes peines



En 2012 - Source : Sous-direction de la statistique et des études du ministère de la Justice